



<http://www.asso-henri-pezerat.org>

Maison du citoyen et de la Vie Associative
16 rue du Révérend Père Aubry - 94120 - Fontenay-sous-Bois
asso hp@gmail.com



Ban Asbestos France

<http://www.ban-asbestos-france.com>
banasbestosfrance@gmail.com

COMMUNIQUÉ – 5 mai 2017

La Conférences des Parties à la Convention de Rotterdam soutenue par l'ONU, composée de représentants de 180 pays, s'est réunie cette semaine à Genève pour examiner la liste des produits chimiques toxiques de son annexe III, les déchets dangereux, et la réglementation du commerce des substances nocives.

L'annexe III de la Convention de Rotterdam contient 47 produits chimiques, dont 33 sont des pesticides et 14 sont des produits chimiques industriels.

L'amiante chrysotile, ou amiante blanc, a été interdit dans de nombreuses régions du monde pour sa cancérogénicité (voir la liste http://www.ibasecretariat.org/chron_ban_list.php), mais ne figure pas dans la liste des substances dangereuses établie par Convention de Rotterdam.

Depuis plus de dix ans, une coordination de syndicats et d'ONG se mobilise pour exiger l'inscription du chrysotile sur la liste des substances dangereuses soumises à des restrictions qui empêchent l'exportation d'un produit sans le consentement préalable du pays importateur, après information sur la dangerosité du produit. Mais la « société civile » est peu ou pas entendue à la « conférence des parties », dans la mesure où la décision relève des Etats.

En 2016, un amendement, présenté par un groupe de 12 pays africains, avait été soumis au Secrétariat de la Convention de Rotterdam qui visait à briser la loi du consensus obligatoire pour permettre l'inclusion d'une substance dans l'Annexe III, si cette inclusion était approuvée par une majorité de 75% des pays représentés. Le Groupe Africain demandait aux Parties à la Convention :

« ... de faire tous les efforts pour parvenir à un accord sur quelque amendement proposé à la Convention **par consensus**. Si tous les efforts pour parvenir au consensus ont été épuisés, et qu'aucun accord n'a été atteint, **l'amendement**, en dernier recours, **doit être adopté par un vote à une majorité de trois quarts des Parties présentes et doit être voté** à la réunion. »

Une pétition de 7 000 signataires du monde entier a été remise au Président de la Convention de Rotterdam ; des victimes de l'amiante Indonésiennes et Indiennes notamment, ont témoigné publiquement. Un événement organisé par

l'Alliance Mondiale pour l'Action Contre l'Amiante (Global Asbestos Action Alliance <http://www.gban.net/>), s'est tenu en dehors du lieu de la conférence le 2 mai, auquel une délégation de réseau Ban Asbestos Asie a participé.

Malgré cela, **le 3 mai 2017, les états réunis à Genève ont échoué à imposer des restrictions commerciales sur l'amiante blanc. L'amiante chrysotile ne sera pas inscrit à l'Annexe III.** Les plus grands pays producteurs, exportateurs et/ou importateurs de chrysotile - La Russie, l'Inde, le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Zimbabwe et la Syrie - ont bloqué les propositions visant à son inclusion dans la liste des substances dangereuses. La Russie a même proposé de retirer le chrysotile de la liste des produits chimiques proposés pour l'inscription à l'Annexe III, ce qui est interdit dans le cadre de la convention. Le secrétariat de la Convention de Rotterdam a annoncé mercredi que la réunion "ne parvenait pas à un consensus pour mettre l'amiante sur la liste".

Quant à l'amendement de l'article 22 il n'a pas non plus été adopté. Certains délégués se sont plaints du « mauvais usage » du principe du consensus, soulignant que sans efforts vers un compromis, il « peut facilement être utilisé pour bloquer l'accord et affaiblir la Convention ». Un participant a décrit les événements de la journée comme une illustration du multilatéralisme n'ayant pour autre objectif que le « plus petit dénominateur commun ».

"Les seules substances susceptibles d'être inscrites sur la liste (...) sont celles qui n'ont plus de valeur commerciale", a déclaré Brian Kohler, responsable de la santé, de la sécurité et de la durabilité chez IndustriALL GlobalUnion, qui représente plus de 50 millions de travailleurs dans 140 pays. **Le refus d'inclure l'amiante chrysotile à la liste des substances dangereuses dans l'Annexe III est un complet non-sens** <http://www.industrialunion.org/fr/industrial-manifeste-contre-lamiante-ce-28-avril>.

Les associations Henri Pézerat et Ban Asbestos France ne peuvent que s'indigner du cynisme des états qui soutiennent encore une industrie mortifère, cette année encore, alors que les victimes de l'amiante se comptent désormais par millions. La lutte du réseau international Ban Asbestos continuera pour obtenir une interdiction mondiale de l'amiante.

Contacts :

- Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46

- Virginie Dupeyroux : 06 88 87 33 43